



Absence visite de reprise suite à un at

Par maly, le 18/08/2010 à 01:13

Bonjour,rnrnJ'ai un AT en 08/2007('rupture ligaments cheville droite). Mon état est sérieux puisque mon médecin pense à une intervention. mais mon employeur me met la pression me disant que je dois revenir puisqu'un de mes collègues a démissionné. A cette époque je balise un peu puisque cet AT est survenu pendant ma période d'essai. Je me dis que si je n'obeis pas, à mon retour, c'est la porte...puisque mon contrat est suspendu et que mon employeur mettra fin à la période d'essai.rnrnMon médecin est contre une reprise mais établit un certificat avec séquelles me disant que je serais convoqué sous huit jours devant le médecin du travail qui ne validera pas mon retour vu mon état. Mon employeur ne pourra alors que ce plier au verdict du médecin du travail, puisque ma parole n'a pas suffi.rnrnJe retourne donc au travail le 20/10/2007 mais aucune visite médicale n'est organisée par mon employeur...Mon état s'aggrave, je sollicite une réunion avec le directeur et 2 chefs de secteurs pour leurs expliquer,mais devant la situation mon médecin traitant établit un certificat de rechute le 14/12/2007 qui est validé par la CPAM.rnrnJe suis encore en arrêt depuis cette date (opéré 2 fois) et un certificat de reprise (consolidation avec séquelles) a été établi pour le 06/09/2010. J'ai déjà rencontré le médecin conseil de la cpam qui a établi une ipp de 30%. Le médecin qui m'a suivi pendant ma convalescence a rédigé un rapport établissant que la reprise de mon ancien emploi est illusoire mais qu'un poste sédentaire est privilégié.rnrnMon employeur a quant à lui déjà organisé ma visite de reprise pour le 06/09/2010 mais m'a déjà fait savoir officieusement qu'aucun poste sédentaire n'est disponible...rnrnMon médecin traitant a aussi établi un certificat s'étonnant qu'aucune visite de reprise n'ai été organisée lors du premier arrêt près du médecin du travail expliquant qu'une intervention de sa part aurait alors peut-être éviter les complications que j'ai subi.rnrnSi mon employeur me licencie pour inaptitude, ai-je un moyen de me retourner contre lui pour n'avoir pas pris les dispositions légales de visite de reprise ayant entraîné une aggravation de mon état?rnrnMerci de vos réponses